Réf. Farde e-Assemblées : 2561089

N° OJ : **120**

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/12/2023

Objet : Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles.- Subside : 1.383,19 EUR.

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la demande de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles d'un subside de 1.383,19 EUR pour la restauration de la dinanderie du médaillon situé en façade à rue de l'immeuble Place Jean Jacobs 17 ;

Considérant que des travaux de restauration dans la Maison des Avocats, place Jean Jacobs 17 sont en cours ;

Considérant que le maître d'ouvrage est l'Ordre français des avocats au barreau de Bruxelles, représenté par Mme Valérie Lambin ;

Considérant que les travaux sont dirigés par les bureaux d'architectures "Epoc architecture" et que la partie patrimoine est sous-traitée au bureau "Architectures parallèles" spécialisé dans les projets à valeur patrimoniale ;

Considérant que le médaillon en façade à rue est propriété de la Ville de Bruxelles (voir annexe) et que l'entretien est géré par le Département Patrimoine Public ;

Considérant que le maître d'ouvrage réalise des travaux de restauration des façades ;

Considérant que la Maison des Avocats est classée comme Monument et par conséquent que le médaillon est également classé ;

Considérant que l'entreprise générale Denys (Industrieweg 124 à 9032 Wondelgem) a été désignée par le maître d'ouvrage pour diriger les travaux en cours sur chantier ;

Considérant que cette entreprise a fourni un devis (voir annexe) pour la restauration de la dinanderie du Saint-Michel ainsi qu'une proposition de restauration ;

Considérant que le devis s'élève à 1.304,90 EUR hors TVA, soit 1.383,19 EUR TVA comprise ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 93006/33202 du budget ordinaire 2023 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 : Le principe d'octroyer un subside de 1.383,19 EUR à l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles pour la restauration de la dinanderie du médaillon situé en façade à rue de l'immeuble place Jean Jacobs 17 est adopté.

Article 2 : La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

Devis restauration dinanderie (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Propriétaire médaillon (Consultable au Secrétariat des Assemblées)